



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du 29 juillet 2014 à 20 heures**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Colette GENIN, MM. Lionel SCHWEITZER et Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP,

Mmes Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER.

**Absent excusé :** M. Jérémy WOLFER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Il rappelle que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 20 juin 2014 :

#### **- Décision D.2014-02 : Location Presbytère F4 côté droit**

A M. HERMANN Sacha et Mlle DELLEBACH Magali pour un loyer mensuel de 690.-€ et des charges mensuelles de 180.-€.

#### **- Décision D.2014-03 : Souscription d'un contrat d'assurance Kit Bailleur GRL**

Auprès du Cabinet d'Assurances Michel STEHLIN 68560 HIRSINGUE pour les garanties de loyers impayés, frais de contentieux et détériorations immobilières pour un coût annuel de 375.52€.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13/06/2014 et la réunion du 20/06/2014**

Le procès-verbal des deux précédentes réunions n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Renouvellement des concessions au cimetière communal – fixation du prix ;**

Vu les articles L2223-13 à 2223-18 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/1983 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/03/1999 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le prix de location des concessions pour une durée de 15 ans à 46.-€ / m2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### **3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse**

Monsieur le Maire expose que l'Arrêté Préfectoral arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2<sup>e</sup> février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 a été publié le 2 juillet 2014 et qu'il convient de procéder à la désignation des deux représentants (au minimum) de la Commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Le Maire est membre de droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Laurent MOSER et Jérémy WOLFER comme délégués de la Commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

### **4. Divers**

#### a- Mise en conformité de la protection foudre et travaux électriques – église

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 13/06/2014 le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, a délibéré concernant des travaux électriques à entreprendre au niveau du bâtiment de l'église. Par courrier établi en date du 03/07/2014, les Services de la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH, au titre du contrôle de légalité, invitent à procéder à une nouvelle prise de décision, pour être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

*En vertu de l'article L.2541-12-10 du CGCT, la commune peut intervenir volontairement en attribuant, à l'établissement ecclésiastique ayant en charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse (fabrique de l'église), des subventions pour les édifices culturels « à des fins d'intérêt général et de bienfaisance ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

**ACCORDE** au Conseil de Fabrique de KOESTLACH une subvention d'un montant de 8 367.60€ pour la réalisation des dits travaux.

#### b- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau, relatif à l'année 2013.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### c- Motion de soutien à la Brigade Verte

Unique en France, la brigade verte haut-rhinoise devrait disparaître d'ici fin 2019. Monsieur le Maire propose de voter une mention de soutien à la Brigade-Verte qui est très utile et efficace dans notre commune.

Nous, élus de la Commune de KOESTLACH, membre du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du Conseil Municipal du 29 juillet 2014, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade-Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014 ;

Réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises,

- notre volonté de pérenniser la Brigade-Verte afin de mettre en avant un service public de qualité précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la motion susvisée.

d- Décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie (opération 52), comme suit :

Crédit à ouvrir :

Chapitre 21 Article 21311 Opération 52 : 71 000.-€

Crédit à réduire :

Chapitre 21 Article 2128 Opération 60 : 10 000.-€

Chapitre 21 Article 21316 Opération 58 : 46 500.-€

Chapitre 21 Article 2135 Opération 57 : 9 500.-€

Chapitre 21 Article Opération 63 : 5 000.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative susvisée.

e- Désignation d'un délégué de l'administration pour la commission de révision des listes électorales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
et après en avoir délibéré,

**PROPOSE** à Monsieur le Préfet la personne suivante : SCHNEIDER Laurence

f- Location Logement gauche de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 25/04/2014, avait décidé, dans le cadre de la location du logement droit de l'ancien Presbytère, que « *dès la souscription d'un contrat de location pour ledit logement, une actualisation sera à engager avec les locataires du logement de type F4 de l'ancien presbytère (gauche)* ».

Le logement droit est occupé depuis le 01/07/2014 et Monsieur le Maire propose d'aligner à partir du 01/08/2014 le montant des 2 loyers mensuels, soit 690.-€ par mois, auxquels s'ajoutent les charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant du loyer du logement gauche de l'ancien presbytère à 690.-€, auquel s'ajoutera les charges locatives.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

# COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

## Fermeture du Secrétariat de Mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels du 11 au 24 août 2014 inclus.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjointes.



## 85<sup>e</sup> Anniversaire du Vélo-Club AURORE



En raison de l'organisation d'un défilé des différents Clubs cyclos de la région à travers le village de KOESTLACH le samedi 30 août prochain, la circulation et le stationnement seront interdits de 14 heures à 15 heures 30 minutes dans les rues suivantes : rue des Seigneurs, rue Saint Léger, rue des Fontaines, rue du Doerflé et rue des Vergers. La circulation sur la RD473 sera quant à elle alternée et la vitesse limitée à 30 km/heure.

## Rappel : Déconnexion des fosses septiques



Il est rappelé aux propriétaires l'obligation (avant la fin de l'année 2013) de mettre leurs installations individuelles hors service et de raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

La rhizosphère fonctionnera mieux lorsque toutes les habitations seront raccordées au réseau collectif.

## Urbanisme

Selon la circulaire du 04 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, relative à "l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat", certaines déclarations préalables sont désormais traitées sur le mode de la décision tacite.



Les demandeurs doivent continuer à déposer leur dossier en quatre exemplaires à la mairie. Les services communaux les achemineront vers la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires). Si dans un délai d'un mois après la date de délivrance du récépissé, le demandeur n'a pas obtenu de réponse, les travaux pourront être entrepris. Au cas où la D.D.T. estime que le dossier n'est pas complet, la demande d'informations complémentaires sera envoyée dans le délai d'un mois. Les refus continueront à être notifiés.

Si nécessaire, la mairie peut établir une attestation de non-opposition à déclaration préalable sur simple demande.